

GUIDE DU DEMANDEUR

SOUTIEN AUX EXPORTATIONS BIOALIMENTAIRES

Votre tremplin vers les marchés extérieurs

 PARTENARIAT
CANADIEN pour
L'AGRICULTURE

Canada 

Québec 

Table des matières

Aide-mémoire.....	3
Définitions	5
Cheminement de la demande – Détails	10
Formulaire de demande d'aide financière	11
Section 1 – Renseignements sur l'entreprise	11
Section 2 – Portrait de l'entreprise	11
Section 3 – Description du plan d'affaires à l'exportation	11
Section 4 – Détail des activités.....	12
Section 5 – Aide financière	19
Section 6 – Retombées potentielles.....	20
Section 7 – Documents annexés à la demande.....	20
Section 8 – Déclaration.....	20
Formulaire de données financières.....	21
Section 1 – Renseignements sur l'entreprise	21
Section 2 – Données financières	21
Section 3 – Critères de sélection	21
Section 4 – Déclaration.....	22
Sélection des demandes.....	22
Foire aux questions	23
Clientèle admissible.....	23
Projet admissible	23
Dépenses admissibles.....	23
Cumul de l'aide financière gouvernementale	25
Réclamations	25

Le contenu de ce guide ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au programme Soutien aux exportations bioalimentaires. Il est possible de consulter le texte intégral de ce programme à l'adresse suivante :

http://www.groupeexport.ca/fr/programmes/programme_mapaq.

Une version ajustée du programme a été mise en ligne le 29 avril 2020

En raison de la pandémie de COVID-19, plusieurs modifications ont été appliquées pour tenir compte des mesures instaurées par les gouvernements du Canada et du Québec. Entre autres, afin de faire bénéficier un plus grand nombre d'entreprises, la contribution de l'aide financière a été réduite à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 80 000 \$ par entreprise.

De plus, certaines activités et dépenses sont temporairement non admissibles à l'aide financière pour l'appel de projets du mois de mai 2020. Leur admissibilité sera réévaluée lors du prochain appel de projets si les mesures de confinement et de distanciation sociale sont levées ou si la direction générale de la santé publique du Ministère de la Santé et des Services sociaux a donné son aval. Sous certaines conditions, il pourrait vous être possible de déposer une seconde demande pour ces activités lors du prochain appel de projets pour la période restante à votre entente.

Les éléments en vert dans le présent guide font mention des modifications appliquées jusqu'à nouvel ordre. Veuillez consulter régulièrement le site du programme pour avoir plus de détails sur les prochains appels de projets.

Aide-mémoire

Les documents relatifs au programme Soutien aux exportations bioalimentaires sont accessibles au http://www.groupeexport.ca/fr/programmes/programme_mapaq.

1. Remplir toutes les sections du formulaire d'inscription.
2. Lire et signer la section 8 du formulaire de demande d'aide financière.
3. S'assurer de remplir les critères d'admissibilité et de sélection suivants :

Faire partie des clientèles admissibles au programme.	
Déposer un projet jugé admissible selon les critères du programme.	
Fournir son numéro d'entreprise du Québec.	
Ne pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).	
Présenter un projet ayant des dépenses admissibles d'un montant total d'au moins 10 000 \$.	
Démontrer que sa situation financière est adéquate et qu'elle respecte les deux critères de l'analyse financière.	

4. S'assurer de déposer tous les documents exigés à la section 7 du formulaire de demande.
5. Acheminer le formulaire ainsi que tous les documents exigés à l'adresse courriel suivante : seb@groupeexport.ca.
6. Répondre dans les délais prescrits aux demandes du Groupe Export agroalimentaire Québec-Canada, le cas échéant.

7. À la demande du Groupe Export, transmettre le formulaire de données financières dûment rempli et accompagné des états financiers couvrant les trois derniers exercices financiers, qui seront exigés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), à l'adresse seb@mapaq.gouv.qc.ca. Il devra s'agir d'états financiers de type *mission de compilation* (avis au lecteur), *mission d'examen* ou *mission d'audit*.

Seules les dépenses effectuées après le dépôt d'une demande d'aide financière sont admissibles, sous réserve de l'acceptation officielle du projet par le Ministère.

Dans le cas de dépenses qui seront remboursées par un montant forfaitaire, telles que les frais de déplacement et d'hébergement, le séjour doit être effectué durant la période de réalisation du projet, sous réserve de l'acceptation officielle de celui-ci par le Ministère.

Dans le cas de dépenses liées à une foire ou à un salon d'exposition commercial, l'événement doit avoir lieu durant la période de réalisation du projet pour que les dépenses de location et d'aménagement supplémentaire soient admissibles, sous réserve de l'acceptation officielle du projet par le Ministère.

Définitions

Actifs à court terme¹

Les actifs courants (appelés aussi « actifs à court terme ») sont des actifs qu'une entreprise utilise, remplace ou convertit en espèces dans un cycle d'exploitation courant (habituellement moins de 12 mois). Ils se distinguent des actifs à long terme qu'une entreprise utilise pour plus d'un an. Les actifs courants étant plus faciles à convertir en espèces que les actifs à long terme, on les considère comme des liquidités.

Actifs à long terme¹

Les actifs à long terme (appelés aussi « immobilisations ») sont les actifs qu'une entreprise peut s'attendre à utiliser, à remplacer ou à convertir en espèces au-delà d'un cycle d'exploitation courant d'au moins 12 mois. Souvent, on utilise ces actifs pendant plusieurs années. Cela les distingue des actifs courants que les entreprises utilisent généralement dans les 12 mois. On les nomme également « actifs immobilisés » parce qu'ils sont plus difficiles à convertir en espèces que les actifs courants.

Actions privilégiées imputées au passif

Les actions privilégiées imputées au passif peuvent être trouvées dans le passif du bilan (les actions privilégiées imputées aux capitaux propres ne doivent pas être comptabilisées ici).

Aliment

Tout ce qui peut servir de nourriture pour les êtres humains ou les animaux est un aliment. Les produits nutraceutiques, les produits de santé naturels au sens du Règlement sur les produits de santé naturels (DORS/2003-196) et les produits désignés par un numéro d'identification de médicament (DIN) ne sont pas considérés comme des aliments au regard de l'attribution de l'aide financière.

Apparentées

Deux entreprises sont dites apparentées si l'une a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle ou une influence notable sur les décisions concernant l'exploitation et la gestion financière de l'autre.

Avances à des actionnaires (actif)

Les avances à des actionnaires (aussi appelées « emprunts des actionnaires ») représentent des sommes avancées aux actionnaires par l'entreprise. Elles peuvent être trouvées dans l'actif du bilan.

¹ Banque de développement du Canada, *Glossaire*, <https://www.bdc.ca/fr/articles-outils/boite-outils-entrepreneur/gabarits-documents-guides-affaires/glossaire/pages/default.aspx>, 21 mars 2020.

Avances des actionnaires (passif)

Les avances des actionnaires (aussi appelées « prêts des actionnaires ») représentent des sommes avancées à l'entreprise par ses actionnaires. Elles peuvent être trouvées dans le passif du bilan (les actions privilégiées imputées aux capitaux propres ne doivent pas être comptabilisées ici).

Bénéfice brut^{1*}

Le bénéfice brut est le montant d'argent qu'il reste à une entreprise après la soustraction de tous les coûts directs liés à la production ou à l'achat des produits ou des services qu'elle vend.

Bénéfice net¹

Le bénéfice net permet de mesurer la rentabilité nette d'une entreprise. On le calcule en soustrayant toutes les dépenses et l'impôt sur le revenu de l'entreprise. Pour cette raison, le bénéfice net est souvent appelé « résultat net ».

Bioalimentaire

L'industrie bioalimentaire regroupe l'agriculture, les pêches commerciales, l'aquaculture, la **transformation alimentaire** et la **distribution alimentaire**, y compris les services alimentaires de la restauration, de l'hôtellerie et des institutions.

Capitaux propres¹

Les capitaux propres (ou la valeur nette) d'une entreprise montrent combien les propriétaires ont investi dans celle-ci, soit en y investissant de l'argent ou en conservant les gains au fil du temps.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est la somme des ventes de biens ou de services d'une entreprise pour un exercice comptable.

Crédit reporté

Un crédit reporté est de l'argent perçu d'avance tel que des revenus différés, des gains reportés ou des avances d'un client. Le crédit reporté est comptabilisé comme un passif dans le bilan.

Développement durable

Le développement durable répond aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Distribution alimentaire

La distribution alimentaire inclut, d'une part, le commerce de détail et de gros en alimentation et, d'autre part, les services alimentaires. Elle comprend les restaurants de tout type, les supermarchés, les épiceries, les dépanneurs, les magasins spécialisés et tout autre magasin qui vend des produits alimentaires ainsi que les grossistes, les distributeurs et les courtiers qui les approvisionnent.

Dividendes¹

Les entreprises paient des dividendes aux actionnaires pour utiliser leur capital investi.

Entreprises admissibles

Les entreprises admissibles sont des entreprises bioalimentaires à but lucratif et d'économie sociale légalement constituées au Québec, qui ont un établissement au Québec et qui commercialisent des produits bioalimentaires ou des aliments produits ou transformés au Québec.

Marché

Un marché est défini par la rencontre d'un ensemble d'acteurs exerçant leurs activités dans les différentes étapes de commercialisation d'un produit bioalimentaire.

Marché extérieur

Il s'agit d'un marché extérieur à celui du Québec vers lequel une entreprise souhaite exporter.

Passif à court terme¹

Le passif à court terme (appelé aussi « passif courant ») inclut les dettes qu'une entreprise doit payer dans un cycle d'exploitation courant, qui dure habituellement moins de 12 mois (par opposition au passif à long terme, payable pendant une période supérieure à 12 mois).

Passif à long terme¹

Le passif à long terme (appelé aussi « dette à long terme ») est constitué des dettes d'une entreprise sur une période supérieure à 12 mois. Cela le distingue du passif courant qu'une entreprise doit payer dans les 12 mois.

Préparation alimentaire

La préparation alimentaire est un procédé de **transformation** qui combine une ou plusieurs des actions suivantes : abattre, assaisonner, chauffer, coaguler, concentrer, confire, congeler, cuire, décongeler, décoquiller, découper, dépecer, dépiauter, déshydrater, désosser, emballer, enrober, évaporer, éviscérer, extraire, façonner, fermenter, fileter, filtrer, fumer, garnir, griller, hacher, laver, mariner, mélanger, mettre en conserve, mirer, morceler, moudre, mouler, parer, pasteuriser, peler, piquer, presser, réchauffer, réemballer, saler, saigner, saumurer, saurer, sécher, torrifier ou trancher. Ce procédé inclut aussi tout autre genre de traitement ou de conditionnement d'aliments, à l'exception de l'emballage des œufs de consommation en coquille et de l'infusion, de la dilution ou de la reconstitution avec de l'eau d'un produit sec ou concentré

pour service direct au consommateur en une portion individuelle, sans chauffage subséquent de cette portion.

Priorités ministérielles ou gouvernementales

Les priorités ministérielles ou gouvernementales sont des interventions visant à offrir un soutien adapté pour la réalisation d'un projet dont les objectifs sont liés au développement durable, à la transformation d'aliments biologiques, à l'alimentation santé ou à toute autre problématique de santé publique ou liée à un décret. Ces interventions correspondent à une bonification dont le pourcentage s'élève à 10 % des dépenses admissibles.

Stocks¹

Les stocks d'une entreprise comprennent les produits finis détenus pour la vente, les produits inachevés (travaux en cours) et les matières premières dont elle dispose pour la fabrication de ses produits. La valeur totale des stocks d'une entreprise figure dans l'actif du bilan. En général, comme les stocks sont considérés comme un actif courant, les entreprises les utilisent, les convertissent en espèces et les reconstituent plusieurs fois dans un cycle d'exploitation courant (habituellement moins de 12 mois).

Transformation alimentaire

La transformation alimentaire est un procédé qui induit une modification de la nature d'un produit agricole ou alimentaire et qui rapproche celui-ci de l'état dans lequel il sera ultérieurement consommé par l'homme ou l'animal, ce qui inclut les activités de **préparation alimentaire**. La transformation nécessite l'apport d'une valeur ajoutée par rapport au coût de fourniture des produits de base. L'embouteillage d'eau vendue pour la consommation humaine est considéré comme une activité de transformation alimentaire. Toutefois, les activités liées à la restauration ne le sont pas.

Cheminement de la demande



Cheminement de la demande – Détails

La demande d'aide financière transmise au MAPAQ franchit les étapes suivantes :

1. Confirmation par courriel de la **réception de la demande d'aide financière**.
2. **Analyse de la recevabilité**. Le dossier est jugé non recevable si des documents ou des renseignements essentiels sont manquants ou écrits dans une langue autre que le français. Dans ce cas, une lettre est transmise au demandeur pour l'informer de la fermeture de son dossier et des documents ou renseignements manquants. Le demandeur est invité à déposer une nouvelle demande complète avec l'ensemble des documents requis. Il est à noter que seules les dépenses effectuées après le dépôt de cette demande complète pourront être jugées admissibles.
3. **Analyse de l'admissibilité** de l'entreprise et du projet ([voir la page 23](#)). Si l'entreprise ou le projet est jugé non admissible, une lettre indiquant la raison est envoyée au demandeur.
4. **Analyse de la situation financière du demandeur**. Une analyse financière est effectuée à partir des derniers états financiers externes représentant une année financière établie (12 mois) et permettant de déterminer si les critères de sélection sont respectés.
Deux ratios sont calculés :
 - Est-ce que le montant prévu de l'aide financière est supérieur à 1 % des capitaux propres?
 - Est-ce que les dividendes versés au cours des trois dernières années sont inférieurs ou égaux à 25 % des bénéfices nets pour la même période?Le cas échéant, une lettre indiquant le critère auquel l'entreprise ne répond pas est envoyée au demandeur.
5. Poursuite de l'analyse de la demande en fonction des **critères de sélection** ([voir la page 22](#)) indiqués au programme.
6. **Approbation par les autorités du Ministère**. La décision rendue (favorable ou défavorable) est communiquée par courriel au demandeur.
7. Dans le cas d'une réponse favorable, une **entente** présentant les différentes conditions à respecter pour recevoir l'aide financière est envoyée au demandeur par courriel. Celui-ci doit accepter les conditions et modalités de l'offre. Pour ce faire, il doit retourner une copie de l'entente dûment signée à l'intérieur d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception du courriel.
8. Le ou les **versements de l'aide financière** sont effectués conformément aux conditions et modalités prévues dans l'entente, sous réserve de l'acceptation de l'ensemble des pièces justificatives et des livrables fournis.
9. À la fin de la réalisation du projet, le demandeur doit transmettre un rapport (**annexe D – Fiche de résultat**) faisant état de l'avancement du projet, de l'atteinte des objectifs, des résultats obtenus et des prochaines étapes envisagées.

Formulaire de demande d'aide financière

Cette section précise certains éléments en lien avec l'information requise dans le formulaire de demande d'aide financière. L'objectif est d'assurer une bonne compréhension des renseignements demandés et de favoriser un traitement efficace et rapide de la demande d'aide financière.

Section 1 – Renseignements sur l'entreprise

Nom légal de l'entreprise : Nom légal de l'entreprise tel qu'il est indiqué au Registraire des entreprises du Québec.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : Code numérique composé de dix chiffres et attribué à chaque entreprise qui s'immatricule auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Répondant signataire autorisé : Principal gestionnaire de l'entreprise.

Responsable du projet : Personne responsable de la réalisation du projet et avec qui le représentant du Ministère ou du Groupe Export pourra communiquer.

Section 2 – Portrait de l'entreprise

Code SCIAN de l'activité principale : Code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Vous pouvez vous référer au site de [Statistique Canada](#).

Produits que votre entreprise commercialise : Liste des produits fabriqués et commercialisés ainsi que des services offerts par l'entreprise.

Années de commercialisation : Nombre d'années pendant lesquelles ces produits ont été commercialisés par l'entreprise, y compris les ventes faites au Québec.

Opérations de production, de préparation et de transformation alimentaire : Différentes opérations qui s'appliquent à l'entreprise.

Système de qualité et normes : Veuillez cocher tous les éléments qui s'appliquent actuellement à l'un ou l'autre des produits de l'entreprise.

Certifications et allégations bioalimentaires : Veuillez cocher tous les éléments qui s'appliquent à votre situation.

Circuits de distribution actuels : Manières dont s'effectue la mise en marché des produits et des services offerts. Veuillez cocher tous les éléments qui s'appliquent à votre situation.

Nombre total d'employés : Nombre actuel d'employés à temps plein et à temps partiel de l'organisation.

Nombre d'employés liés à la production : Nombre actuel d'employés à temps plein qui sont liés aux opérations de l'établissement.

Section 3 – Description du plan d'affaires à l'exportation

Date de début du projet : La date de début doit être égale ou postérieure à la date de dépôt du formulaire. Le projet a une durée de 12 mois.

Liens avec des organismes de soutien à l'exportation : Veuillez indiquer si vous recevez des conseils et des fonds d'organismes tels que le Groupe Export, des organismes régionaux de promotion des exportations (ORPEX), une chambre de commerce ou un centre local de développement.

Marchés géographiques : Veuillez dresser la liste des marchés pour lesquels une aide financière est demandée dans le cadre du projet d'exportation et justifier ces choix.

Section 4 – Détail des activités

Certaines activités ne sont pas admissibles lors de l'appel de projet du mois de mai 2020 dû aux mesures prises par les gouvernements du Canada et du Québec pour contrer la pandémie de COVID-19. Veuillez aussi noter que les frais de déplacement de consultants ne peuvent pas être subventionnés lors de l'appel de projet de mai 2020. L'admissibilité de ces activités sera réévaluée lors du prochain appel de projets.

1. Embauche d'un spécialiste en développement des marchés hors Québec

Définition : Embauche d'un employé qui aura exclusivement ou principalement pour tâche de développer les marchés hors Québec. Cet employé doit avoir une connaissance des marchés ciblés et une expérience internationale.

Dépenses admissibles : Salaire de base, sur une période continue de 52 semaines, d'un employé d'une entreprise québécoise ou d'une filiale à l'étranger dont plus de 50 % appartient à une entreprise québécoise, sans les avantages sociaux.

Précision : L'aide maximale est de 30 000 \$ sur une période maximale de 52 semaines, et ce, pour **une seule embauche** au cours de la période 2018-2021 et uniquement pour **la création d'un nouveau poste**.

L'accès à cette activité est limité aux entreprises qui souhaitent en bénéficier rapidement. Si le projet d'embauche d'un spécialiste en développement des marchés est prévu après l'été, il sera préférable d'attendre le prochain appel de projets.

Documents à déposer avec la demande	Document requis lors de la réclamation
<input type="checkbox"/> Organigramme de l'entreprise avant et après la création du poste <input type="checkbox"/> Description détaillée du poste <input type="checkbox"/> Curriculum vitæ (possiblement dans une deuxième étape)	<input type="checkbox"/> Bulletin de paie

2. Élaboration d'un plan d'affaires international ou établissement d'un diagnostic à l'exportation

Définition : Élaboration, par des ressources externes à l'entreprise, d'un plan d'affaires international qui définit les stratégies et les actions à mettre en place pour développer les marchés hors Québec ou établissement d'un diagnostic à l'exportation qui évalue le potentiel de l'entreprise en matière d'exportation.

Dépenses admissibles : Honoraires du spécialiste externe.

Précision : Le taux horaire maximal admissible des honoraires pour les services d'experts externes est de 150 \$ l'heure.

Documents à déposer avec la demande	Documents requis lors de la réclamation
<input type="checkbox"/> Offres de service des consultants <input type="checkbox"/> Preuves de l'expertise	<input type="checkbox"/> Facture du consultant mentionnant le taux horaire <input type="checkbox"/> Preuve de paiement <input type="checkbox"/> Plan d'affaires international

3. Acquisition de connaissances en développement de marchés (accompagnement)

Définition : Acquisition de connaissances en développement de marchés par un employé grâce à un accompagnement offert par des ressources externes à l'entreprise (*coaching*).

Dépenses admissibles : Honoraires du spécialiste externe.

Précision : Le taux horaire maximal admissible des honoraires pour les services d'experts externes est de 150 \$ l'heure.

Documents à déposer avec la demande	Documents requis lors de la réclamation
<input type="checkbox"/> Offres de service des consultants <input type="checkbox"/> Preuves de l'expertise	<input type="checkbox"/> Facture du consultant mentionnant le taux horaire <input type="checkbox"/> Preuve de paiement

4. Enregistrement de marques de commerce

Définition : Enregistrement hors du Canada d'une marque ordinaire, d'un sigle distinctif ou d'un nom commercial utilisés pour désigner des produits, avec le soutien de ressources externes à l'entreprise.

Dépenses admissibles : Honoraires d'un agent de marques. Frais d'enregistrement de marques de commerce s'ils ne sont pas inclus dans les honoraires de l'agent de marques.

Précisions : L'aide maximale est de 10 000 \$. Le taux horaire maximal admissible des honoraires pour les services d'experts externes est de 150 \$ l'heure.

Documents à déposer avec la demande	Documents requis lors de la réclamation
<input type="checkbox"/> Offres de service des consultants <input type="checkbox"/> Preuves de l'expertise	<input type="checkbox"/> Facture du consultant mentionnant le taux horaire <input type="checkbox"/> Facture de l'Office de la propriété intellectuelle, le cas échéant <input type="checkbox"/> Preuves de paiement

5. Stratégie de commercialisation et publicité en ligne

Définition : Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de commercialisation en ligne, avec le soutien de ressources externes à l'entreprise, et accès à une plateforme de vente en ligne sur laquelle les produits de l'entreprise ne sont pas encore offerts.

Dépenses admissibles : Honoraires du spécialiste externe et frais d'accès à des plateformes de vente en ligne.

Précisions : L'aide maximale est de 10 000 \$ pour l'accès à une plateforme de vente en ligne et la première année de l'accès. Le taux horaire maximal admissible des honoraires pour les services d'experts externes est de 150 \$ l'heure.

Documents à déposer avec la demande	Documents requis lors de la réclamation
<input type="checkbox"/> Offres de service des consultants <input type="checkbox"/> Preuves de l'expertise	<input type="checkbox"/> Facture du consultant mentionnant le taux horaire <input type="checkbox"/> Facture de la publicité en ligne <input type="checkbox"/> Preuves de paiement

6. Frais d'adhésion à une association québécoise de développement des marchés hors Québec

Définition : Frais pour la première année d'adhésion à une association québécoise dont la mission est de faire du développement de marchés hors Québec.

Précision : Le programme offre un financement pour la **première année d'adhésion** à une association dont la mission est de faire du développement de marchés extérieurs.

Documents à déposer avec la demande	Documents requis lors de la réclamation
s. o.	<input type="checkbox"/> Facture de l'association <input type="checkbox"/> Preuve de paiement

7. Mission de prospection et autres déplacements hors Québec d'employés de l'entreprise

Cette activité n'est pas admissible lors du premier appel de projets considérant les mesures prises par les gouvernements du Canada et du Québec pour contrer la pandémie de COVID-19. L'admissibilité de cette activité sera réévaluée lors du prochain appel de projets.

Définition : Déplacements effectués à l'extérieur du Québec par des employés de l'entreprise pour mener une mission de prospection ou une autre action de développement de marchés.

Dépenses admissibles : Déplacements et séjours hors Québec.

Précisions : Le maximum est de 16 déplacements par année. Un déplacement correspond à un aller-retour à partir d'un lieu d'affaires de l'entreprise, peu importe la durée et les escales, et un séjour doit être d'au moins 24 heures. Si un même déplacement comprend des escales dans plusieurs pays, seul le pays le plus éloigné doit être considéré.

Aide sous la forme d'un montant forfaitaire selon la destination :

- Canada et États-Unis : 850 \$;
- Mexique, Amérique centrale et Caraïbes : 1 250 \$;
- Europe : 1 550 \$;
- Asie, Océanie, Amérique du Sud, Afrique et Moyen-Orient : 2 350 \$;

- Supplément de 500 \$ par déplacement pouvant être demandé si le départ se fait dans une région éloignée du Québec (Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Bas-Saint-Laurent, Abitibi-Témiscamingue ou Nord-du-Québec).

L'entreprise doit démontrer qu'elle a assumé des dépenses de **déplacement** (facture ou billets d'avion, coupon d'essence, preuve de paiement) **et** des dépenses d'**hébergement** hors de la province (facture d'hôtel, preuve de paiement) pour pouvoir obtenir un remboursement sous la forme d'un montant forfaitaire. Elle doit aussi démontrer qu'un employé s'est déplacé et a été hébergé un **minimum d'une nuitée** à titre onéreux à l'extérieur de la province.

Documents à déposer avec la demande	Documents requis lors de la réclamation
s. o.	Pour chaque employé concerné : <input type="checkbox"/> Facture des billets d'avion <input type="checkbox"/> Preuves de paiement ou cartes d'embarquement pour l'ensemble du trajet ET <input type="checkbox"/> Facture d'hébergement <input type="checkbox"/> Preuve de paiement

Note : Dans l'éventualité où le déplacement n'a pas été effectué en avion, d'autres factures doivent être fournies (location de véhicule, essence).

8. Exposition à un salon commercial hors Québec

Cette activité n'est pas admissible lors du premier appel de projets considérant les mesures prises par les gouvernements du Canada et du Québec pour contrer la pandémie de COVID-19. L'admissibilité de cette activité sera réévaluée lors du prochain appel de projets.

Définition : Présentation des produits et des services de l'entreprise dans un espace d'exposition d'un salon commercial hors du Québec, le cas échéant avec le soutien de ressources externes à l'entreprise.

Dépenses admissibles : Location et aménagement de l'espace d'exposition, transport des marchandises exposées et honoraires de séjour du spécialiste externe, le cas échéant.

Précisions : Les dépenses doivent avoir été faites après la transmission de la demande sauf pour la location d'un espace d'exposition, pourvu que le salon commercial ait eu lieu durant la période de réalisation du projet. Le taux horaire maximal admissible des honoraires pour les services d'experts externes est de 150 \$ l'heure.

Documents à déposer avec la demande	Documents requis lors de la réclamation
s. o.	Pour chaque salon concerné : <input type="checkbox"/> Facture de la location de l'espace <input type="checkbox"/> Facture de transport et de manutention <input type="checkbox"/> Facture de l'aménagement supplémentaire <input type="checkbox"/> Facture du consultant mentionnant le taux horaire <input type="checkbox"/> Preuves de paiement

9. Soutien pour la prospection de clients ou de partenaires

Définition : Soutien apporté par des ressources externes à l'entreprise pour la prospection de clients ou de partenaires potentiels sur le marché ciblé.

Dépenses admissibles : Honoraires du spécialiste externe.

Précisions : L'aide maximale est de 25 000 \$ par an pour l'apport d'expertise au merchandising. Pour les démonstrations en magasin, seuls les honoraires peuvent être remboursés en vertu du programme. Ainsi, le programme ne couvre pas le coût des produits consommés, ni le coût des consommables (serviettes jetables, cuillères jetables, etc.), ni les taxes. Le taux horaire maximal admissible des honoraires pour les services d'experts externes est de 150 \$ l'heure.

La dépense « Démonstration en magasins » n'est pas admissible lors du premier appel de projets considérant les mesures prises par les gouvernements du Canada et du Québec pour contrer la pandémie de COVID-19. L'admissibilité de cette dépense sera réévaluée lors du prochain appel de projets.

Documents à déposer avec la demande	Documents requis lors de la réclamation
<input type="checkbox"/> Offres de service des consultants <input type="checkbox"/> Preuves de l'expertise	<input type="checkbox"/> Facture du consultant mentionnant le taux horaire <input type="checkbox"/> Facture de la publicité <input type="checkbox"/> Preuves de paiement

10. Recrutement d'un agent ou d'un distributeur

Définition : Soutien apporté par des ressources externes à l'entreprise pour le recrutement d'un agent ou d'un distributeur sur le marché ciblé.

Dépenses admissibles : Honoraires du spécialiste externe.

Précisions : L'aide maximale est de 25 000 \$ par an pour le recrutement d'un agent ou d'un distributeur. Le taux horaire maximal admissible des honoraires pour les services d'experts externes est de 150 \$ l'heure.

Documents à déposer avec la demande	Documents requis lors de la réclamation
<input type="checkbox"/> Offres de service des consultants <input type="checkbox"/> Preuves de l'expertise	<input type="checkbox"/> Facture du consultant mentionnant le taux horaire <input type="checkbox"/> Preuves de paiement

11. Étude d'un marché étranger

Définition : Recherche d'informations sur un marché hors Québec à l'aide d'études de marché, de bases de données ou des services de ressources externes à l'entreprise.

Dépenses admissibles : Honoraires du spécialiste externe. Dépenses pour des études de marché et l'accès à des bases de données.

Précisions : L'aide maximale est de 25 000 \$ par an pour l'accès à des bases de données. Le taux horaire maximal admissible des honoraires pour les services d'experts externes est de 150 \$ l'heure.

Documents à déposer avec la demande	Documents requis lors de la réclamation
<input type="checkbox"/> Offres de service des consultants <input type="checkbox"/> Preuves de l'expertise	<input type="checkbox"/> Facture du consultant mentionnant le taux horaire <input type="checkbox"/> Facture d'accès à des bases de données <input type="checkbox"/> Preuves de paiement <input type="checkbox"/> Étude de marché, le cas échéant

12. Adaptation ou conception d'outils promotionnels pour les marchés étrangers

Définition : Adaptation ou conception, par des ressources externes à l'entreprise, d'outils promotionnels pour le marché ciblé.

Dépenses admissibles : Honoraires du spécialiste externe. Coût des plaques d'impression s'il est inférieur à 1 000 \$ par unité.

Précisions : La conception et la fabrication d'articles ou de cadeaux tels que des crayons, des chandails ou des tasses **ne sont pas considérées** comme des dépenses admissibles à ce programme d'aide financière, ainsi que l'impression d'étiquettes, d'emballages ou de dépliants. Le taux horaire maximal admissible des honoraires pour les services d'experts externes est de 150 \$ l'heure.

Documents à déposer avec la demande	Documents requis lors de la réclamation
<input type="checkbox"/> Offres de service des consultants <input type="checkbox"/> Preuves de l'expertise	<input type="checkbox"/> Facture du consultant mentionnant le taux horaire <input type="checkbox"/> Facture des plaques d'impression <input type="checkbox"/> Preuves de paiement <input type="checkbox"/> Copie des réalisations (ex. : épreuves finales des emballages, image du matériel promotionnel)

13. Accueil d'acheteurs ou de partenaires étrangers

Cette activité n'est pas admissible lors du premier appel de projets considérant les mesures prises par les gouvernements du Canada et du Québec pour contrer la pandémie de COVID-19. L'admissibilité de cette activité sera réévaluée lors du prochain appel de projets.

Définition : Accueil au Québec d'acheteurs ou de partenaires étrangers afin de tisser des liens d'affaires pour le développement du marché ciblé.

Dépenses admissibles : Déplacement et séjour au Québec des acheteurs ou des partenaires étrangers. Honoraires, y compris les frais de déplacement et de séjour du spécialiste externe, le cas échéant.

Précisions :

- Le maximum est de 150 \$ par jour pour les frais d'hébergement.

- Le demandeur doit assumer les dépenses.
- Le nombre maximal d'acheteurs étrangers accueillis au Québec et pour lesquels une aide financière peut être obtenue est de trois par visite.
- Le taux horaire maximal admissible des honoraires pour les services d'experts externes est de 150 \$ l'heure.

Documents à déposer avec la demande	Documents requis lors de la réclamation
<input type="checkbox"/> Offres de service des consultants <input type="checkbox"/> Preuves de l'expertise, le cas échéant	<input type="checkbox"/> Facture du consultant mentionnant le taux horaire <input type="checkbox"/> Facture d'hébergement ou de déplacement des acheteurs ou des partenaires étrangers <input type="checkbox"/> Preuves de paiement

14. Démarches en vue d'obtenir un contrat hors Québec par appel d'offres ou sur invitation

Définition : Soutien apporté par des ressources externes à l'entreprise dans le cadre de démarches menées pour obtenir un contrat par appel d'offres ou sur invitation sur le marché ciblé.

Dépenses admissibles : Honoraires du spécialiste externe.

Précision : Le taux horaire maximal admissible des honoraires pour les services d'experts externes est de 150 \$ l'heure.

Documents à déposer avec la demande	Documents requis lors de la réclamation
<input type="checkbox"/> Offres de service des consultants <input type="checkbox"/> Preuves de l'expertise	<input type="checkbox"/> Facture du consultant mentionnant le taux horaire <input type="checkbox"/> Preuve de paiement

15. Démarches relatives à l'implantation d'un bureau, d'une filiale ou d'une coentreprise à l'étranger ou à l'acquisition d'une entreprise hors Québec, dans la mesure où ce projet a des retombées économiques pour le Québec

Dépenses admissibles : Honoraires du spécialiste externe, le cas échéant, et location d'un bureau ou d'un local à l'extérieur du Québec.

Précision : Le taux horaire maximal admissible des honoraires pour les services d'experts externes est de 150 \$ l'heure.

Documents à déposer avec la demande	Documents requis lors de la réclamation
<input type="checkbox"/> Offres de service des consultants <input type="checkbox"/> Preuves de l'expertise	<input type="checkbox"/> Facture du consultant mentionnant le taux horaire <input type="checkbox"/> Facture de location <input type="checkbox"/> Preuves de paiement

Section 5 – Aide financière

Priorités ministérielles

En raison de la pandémie de COVID-19, la bonification de 10% de l'aide financière pour des projets tenant compte des priorités ministérielles ne peut être offerte afin de faire bénéficier un plus grand nombre d'entreprise au fonds du programme. Les options de cette section ne peuvent donc pas être sélectionnées.

- **Aliment à valeur nutritive améliorée :**

Produit alimentaire transformé dont la composition est améliorée significativement soit par la diminution de la quantité de sel, de sucre ou de gras saturés ou par l'augmentation du contenu en fibres. Deux principaux critères servent à évaluer l'amélioration nutritive de la composition d'un aliment, soit l'importance associée à la diminution de la quantité de sel, de sucre ou de gras ou encore à l'augmentation de la quantité de fibres alimentaires dans le produit existant et l'effet réel de cette modification sur la fréquence de consommation, la disponibilité et le volume total des produits offerts aux consommateurs ainsi que leur accessibilité.

- **Aliment à valeur santé :**

Produit alimentaire transformé dont la composition caractéristique ou le mode d'élaboration basé sur une technologie particulière permet d'ajouter des composés bioactifs (molécules qui possèdent des propriétés biologiques actives, par exemple des oméga-3 ou des antioxydants) par rapport à un produit traditionnel et apporte ainsi des bénéfices pour la santé qui sont scientifiquement établis.

- **Aliment de bonne qualité nutritive :**

Produit alimentaire transformé qui possède des valeurs faibles en sel, en sucre et en gras saturés (moins de 15 % de la valeur quotidienne [VQ]) et une valeur élevée en fibres (plus de 8 % de la VQ).

- **Qu'entend-on par la commercialisation d'aliments dont le développement, la production ou la commercialisation s'inscrivent dans une démarche de développement durable?**

Le développement durable répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

La production d'aliments dans le cadre de méthodes de production qui permettent de préserver les ressources, la conception d'emballages écoresponsables ou le fait de s'inscrire dans les principes de l'économie circulaire constituent des exemples.

Section 6 – Retombées potentielles

Pourcentage estimé de la croissance du chiffre d'affaires

Indiquez le pourcentage de croissance estimé du chiffre d'affaires du fait de la réalisation du projet d'exportation. Précisez le lien entre la réalisation du projet et l'accroissement attendu du chiffre d'affaires.

Estimation des nouvelles ventes liées aux exportations à la suite de la réalisation du projet

Indiquez la valeur estimée des ventes supplémentaires du fait de la réalisation du projet d'exportation. Précisez le lien entre la réalisation du projet et l'accroissement attendu des ventes hors Québec.

Nombre d'emplois maintenus

Indiquez le nombre d'emplois maintenus attendu du fait de la réalisation du projet d'exportation. Précisez le lien entre la réalisation du projet et le maintien d'emplois dans l'entreprise.

Nombre d'emplois créés

Indiquez le nombre de nouveaux emplois attendu du fait de la réalisation du projet d'exportation. Précisez le lien entre la réalisation du projet et la création d'emplois dans l'entreprise.

Valeur des investissements en cours ou à venir à court terme

Indiquez la valeur des investissements en cours ou qui seront réalisés d'ici la fin du projet d'exportation. Précisez le lien entre la réalisation du projet et les investissements à venir.

Valeur des approvisionnements supplémentaires auprès des fournisseurs du Québec

Indiquez la valeur des approvisionnements supplémentaires attendus du fait de la réalisation du projet d'exportation. Précisez le lien entre la réalisation du projet et les approvisionnements supplémentaires attendus au Québec.

Section 7 – Documents annexés à la demande

Cette section indique l'ensemble des documents obligatoires que vous devez transmettre en même temps que le formulaire de demande d'aide financière. Le nombre et le type de documents dépendent de la situation de votre entreprise et des activités que vous avez sélectionnées. L'omission de la transmission de l'un de ces documents peut entraîner des conséquences allant d'un retard dans le traitement du dossier à son refus.

Section 8 – Déclaration

Le signataire du formulaire de demande d'aide financière doit être le principal gestionnaire de l'entreprise, habituellement son président ou son directeur général. L'apposition de cette signature confirme que les renseignements fournis dans le formulaire et les documents annexés à celui-ci sont complets et véridiques. La signature atteste aussi que la personne s'engage à fournir aux représentants du MAPAQ toute l'information nécessaire à l'analyse du projet.

Elle autorise également le Ministère à consulter les renseignements relatifs au respect des exigences légales et réglementaires par le demandeur auprès du MAPAQ, des autres ministères et des organismes concernés ainsi que des autorités municipales, et à communiquer avec toutes les parties prenantes du financement du projet.

Formulaire de données financières

Cette section du guide a pour objectif de vous guider afin de remplir adéquatement le formulaire de données financières.

Section 1 – Renseignements sur l’entreprise

Nom légal de l’entreprise : Nom légal de l’entreprise tel qu’il est indiqué au Registraire des entreprises du Québec.

Numéro d’entreprise du Québec (NEQ) : Code numérique composé de 10 chiffres et attribué à chaque entreprise qui s’immatricule auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Section 2 – Données financières

Cette section vous permet de faire un portrait financier de votre entreprise afin d’établir si elle respecte les critères de sélection du programme.

Entreprises Apparentées

Tout d’abord, vous devez préciser si votre entreprise est apparentée à une ou plusieurs autres entreprises. Dans ce cas, vous devez nommer les entreprises apparentées. De plus, des états financiers consolidés seront requis pour la prochaine étape.

Données financières des trois derniers exercices financiers

Des états financiers couvrant les trois derniers exercices financiers (consolidés, le cas échéant) doivent être obligatoirement transmis au MAPAQ. Il devra s’agir d’états financiers de type *mission de compilation* (avis au lecteur), *mission d’examen* ou *mission d’audit*.

Il est important d’inscrire correctement les soldes de vos comptes dans le formulaire pour présenter une image fidèle de votre situation financière. L’ajout d’une ligne de validation permet de s’assurer qu’aucune donnée n’est oubliée. En cas de besoin, veuillez vous référer aux définitions des comptes liés aux états financiers.

La colonne de gauche correspond aux données financières de l’état financier le plus récent, tandis que celle de droite correspond à l’exercice financier datant d’il y a trois ans (le plus ancien).

Autres informations requises

Les données recueillies serviront au calcul des ratios et des critères de sélection. Il est donc important de fournir les informations adéquates telles qu’elles sont présentées dans les états financiers.

Marché

Vous devez répartir le chiffre d’affaires de la dernière année financière tel qu’il est inscrit précédemment, dans la sous-section portant sur l’état des résultats, selon les marchés géographiques où vous avez effectué des ventes. Veuillez également préciser les pays, les États ou les provinces correspondant à ces marchés.

Ratio financier

Aucune manipulation n’est requise de votre part. Les calculs sont effectués automatiquement selon les informations inscrites dans la section *États financiers et autres informations requises*.

Section 3 – Critères de sélection

Capitaux propres

Tout d’abord, veuillez inscrire le montant d’aide financière demandé. Cela permettra de vérifier si ce montant est supérieur à 1 % de vos capitaux propres précédemment fournis.

Si ce critère est respecté, veuillez passer au prochain critère de sélection des bénéfices nets.

Si ce critère n'est pas respecté, veuillez vérifier si l'une des situations particulières énoncées s'applique à votre entreprise et fournir, le cas échéant, les explications et les pièces justificatives jugées nécessaires. Un représentant du MAPAQ pourrait vous contacter afin d'obtenir de plus amples informations si les explications ou les pièces justificatives fournies étaient jugées insuffisantes.

Bénéfices nets

Ce critère de sélection se vérifie automatiquement selon les informations fournies dans la section portant sur les données financières. Cela permet de vérifier si le total des dividendes émis au cours des trois dernières années est inférieur ou égal à 25 % des bénéfices nets sur la même période.

Si ce critère est respecté, veuillez réviser l'ensemble du formulaire de données financières et remplir la section *Déclaration*.

Si ce critère n'est pas respecté, veuillez vérifier si l'une des situations particulières s'applique à votre entreprise et fournir, le cas échéant, les explications et les pièces justificatives jugées nécessaires. Un représentant du MAPAQ pourrait vous contacter afin d'obtenir de plus amples informations si les explications ou les pièces justificatives fournies étaient jugées insuffisantes.

Section 4 – Déclaration

Le signataire du formulaire de données financières doit être le principal gestionnaire de l'entreprise, habituellement son président ou son directeur général. L'apposition de cette signature confirme que les renseignements fournis dans le formulaire et les documents annexés à celui-ci sont complets et véridiques. La signature atteste aussi que la personne s'engage à fournir aux représentants du MAPAQ toute l'information nécessaire à l'analyse des critères de sélection.

Sélection des demandes

Les demandes d'aide financière sont évaluées en fonction des critères de sélection suivants.

- Appréciation du caractère incitatif de l'aide financière selon la situation financière de l'entreprise :
 - Montant d'aide financière prévu supérieur à 1 % des capitaux propres;
 - Dividendes versés au cours des trois dernières années qui sont inférieurs ou égaux à 25 % des bénéfices nets sur la même période;
- Adéquation entre le projet et le modèle d'affaires de l'entreprise;
- Capacité de l'entreprise de mener le projet à terme;
- Appréciation du risque associé aux activités du projet;
- Appréciation des retombées potentielles du projet.

En raison de la pandémie de COVID-19, la demande d'aide financière sera également évaluée en fonction de son caractère urgent et de sa capacité à engendrer des retombées à court et moyen terme. Si votre demande n'est pas sélectionnée dans le cadre du premier appel du mois de mai 2020, vous aurez la possibilité de déposer à nouveau au prochain appel de projets.

Foire aux questions

Clientèle admissible

Sont admissibles les entreprises bioalimentaires à but lucratif et d'économie sociale légalement constituées au Québec, qui ont un établissement au Québec et qui commercialisent, depuis un minimum de deux ans au moment du dépôt de la demande d'aide financière, des produits bioalimentaires ou des aliments produits ou transformés au Québec.

Projet admissible

Pour être admissible, un projet doit viser le développement d'un nouveau marché ou la diversification dans un marché, occasionner des dépenses admissibles d'au moins 10 000 \$ et comprendre une ou plusieurs activités faisant partie de celles présentées à la Section 4 – *Détail des activités* et effectuées sur une période maximale de 12 mois.

Les projets visant la commercialisation de produits de santé naturelle sont-ils admissibles?

Non. Les projets visant la commercialisation de produits ayant un numéro PSN (produit de santé naturelle) ne peuvent bénéficier d'une aide financière du MAPAQ. Ces projets pourraient, par contre, être soutenus dans le cadre du [programme Exportation \(PEX\), volet Entreprises, du ministère de l'Économie et de l'Innovation](#).

Les projets visant la commercialisation de produits ayant un numéro d'identification de médicament (DIN) sont-ils admissibles?

Non. Les projets visant la commercialisation de produits ayant un DIN ne peuvent bénéficier d'une aide financière du MAPAQ. Ces projets pourraient, par contre, être soutenus dans le cadre du [PEX, volet Entreprises, du ministère de l'Économie et de l'Innovation](#).

Dépenses admissibles

Est-ce que les formations en vente ou en logistique ou encore en langue font partie des dépenses admissibles (ex. : activité *Acquisition de connaissances en développement de marchés [accompagnement]*)?

Non.

Est-ce que les services d'influenceurs ou l'envoi d'échantillons à des influenceurs font partie des dépenses admissibles?

Oui. Le recours aux services d'influenceurs fait partie des dépenses admissibles tout comme l'envoi d'échantillons. Vous pouvez inclure ce type de dépenses dans l'activité *Stratégie de commercialisation et publicité en ligne*.

Est-ce que les frais liés à un audit fournisseur pour la réponse à un appel d'offres public font partis des dépenses admissibles?

Non. Le programme soutient le recours à des services de nature commerciale d'experts externes. Si un audit fournisseur d'une entreprise québécoise montre qu'elle doit revoir certains de ses processus, d'autres programmes d'aide financière pourraient l'intéresser (ex. : [programme Transformation alimentaire : robotisation et systèmes de qualité du MAPAQ](#)).

Comment déterminer la valeur de l'aide financière accordée aux entreprises pour des déplacements entre deux régions situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord?

Les déplacements intrazone (ex. : en Europe, en Asie ou en Amérique du Sud) sont soutenus à hauteur d'un forfait de 850 \$. Les déplacements vers des régions situées en marge de la zone de départ, c'est-à-dire à au plus deux heures de vol au-delà de celle-ci (ex. : de l'Europe à l'Afrique du Nord), sont soutenus à hauteur d'un forfait de 1 250 \$. Les autres déplacements ne sont pas couverts.

Aucune bonification pour région éloignée n'existe pour des déplacements faits à partir de territoires extérieurs au Québec.

Est-ce que les frais de manutention sont couverts lors d'une participation à un salon commercial comme exposant?

Oui. Toutefois, les frais de transport de marchandises pour un retour vers le Québec ne sont pas couverts.

Est-ce que le recours aux services d'une firme qui confirme les rendez-vous avec des clients potentiels peut faire partie de l'activité *Recrutement d'un agent ou d'un distributeur*?

Non. Il s'agit ici de ressources externes telles que des consultants, des avocats ou des interprètes.

Est-ce que les dépenses de développement de produits pour la réponse à un appel d'offres peuvent faire partie de l'activité *Démarches en vue d'obtenir un contrat hors Québec par appel d'offres ou sur invitation*?

Non. Le programme offre une aide financière pour la commercialisation, mais il ne soutient pas le développement de produits.

Est-ce que la traduction du français à l'anglais, par exemple pour l'adaptation d'outils promotionnels, fait partie des dépenses admissibles?

Oui. Toutefois, la traduction de l'anglais au français ne fait pas partie des dépenses admissibles.

Les frais de listage, d'inscription à des registres de communication commerciale et de planogramme (ex. : GS1) font-ils partie des dépenses admissibles (ex. : activité *Démarches en vue d'obtenir un contrat hors Québec par appel d'offres ou sur invitation*)?

Non. Ces dépenses ne sont pas soutenues dans les programmes de commercialisation du MAPAQ, à l'exception de l'inscription à des registres de communication commerciale dans le cadre du Programme d'accès aux marchés. Cependant, les inscriptions faites pour la commercialisation au Québec sont transférables à d'autres pays par l'intermédiaire du Global Data Synchronisation Network (GDSN).

Est-ce que les frais d'agent d'immeuble, de courtier immobilier, d'électricité, d'assurance ou d'aménagement et de transport de marchandises font partie des dépenses admissibles dans le cas de l'activité *Démarches relatives à l'implantation d'un bureau, d'une filiale ou d'une coentreprise à l'étranger ou à l'acquisition d'une entreprise hors Québec, dans la mesure où ce projet a des retombées économiques pour le Québec*?

Non.

Est-ce que, pour les projets qui visent des priorités ministérielles, les montants forfaitaires sont majorés?

Non. La majoration vise l'aide au pourcentage et le total de l'aide financière accordée pour le projet. Aucun effet n'est observé pour les forfaits.

Cumul de l'aide financière gouvernementale

Concernant le cumul de l'aide financière gouvernementale, quelles règles s'appliquent aux demandes déposées dans le cadre du programme?

Le montant total de l'aide financière gouvernementale ne peut pas dépasser 75 % de la valeur des dépenses admissibles présentées.

L'aide financière remboursable d'organisations gouvernementales ou d'institutions financés par des fonds publics compte-t-elle dans le calcul du cumul de l'aide financière gouvernementale?

Sont considérés dans le calcul du cumul de l'aide financière gouvernementale les subventions, les crédits d'impôt, les prêts, les garanties de prêt et les prises de participation sous forme de capital-actions.

L'aide financière gouvernementale est celle fournie par les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada de même que par des partenaires qui gèrent des sommes provenant de ces gouvernements, notamment des municipalités locales, des municipalités régionales de comté, des sociétés d'aide au développement des collectivités ainsi que des organisations contrôlées majoritairement par un organisme public.

Pour le calcul du cumul de cette aide financière, un montant remboursable est considéré selon une proportion de 30 % de sa valeur.

Réclamations

Quelles sont les preuves à présenter en ce qui concerne le déplacement d'employés pour l'obtention de montants forfaitaires?

L'entreprise doit démontrer qu'elle a effectué des dépenses pour le déplacement et l'hébergement d'employés. La preuve de déplacement peut être l'une des suivantes : cartes d'embarquement aller-retour ou facture des billets d'avion ou d'un autre type de transport tel un relevé d'essence du lieu de destination (et non du Québec). La preuve d'hébergement doit être une facture d'un établissement reconnu. L'entreprise doit démontrer que le séjour a été fait pour elle. De plus, les preuves de paiement doivent être reliées à l'entreprise.

Quelles sont les preuves de paiement admissibles?

1. Un chèque encaissé recto verso
2. Un montant payé par une carte de crédit de l'entreprise
3. Un montant retiré du relevé de compte bancaire de l'entreprise

Les talons de chèques ne sont pas des preuves suffisantes.

Si un virement en ligne est utilisé, le Groupe Export doit être en mesure de lier le compte de provenance à l'entreprise. La preuve doit indiquer que la transaction est terminée.

Les paiements en argent comptant ne constituent pas des preuves de paiement suffisantes.